



13 ème mois dans l'immobilier

Par **carineka**, le **18/01/2010** à **16:26**

Bonjour,

Je suis assistante commerciale dans l'immobilier, salariée, échelon E2, et je viens de m'apercevoir que sur la Covention collective de L'immobilier figure le 13 ème mois. Or je n'ais jamais touché de 13 mois et je n'ais aucune avance de 13ème mois qui figure sur mon salaire et ce depuis 3 ans que je travaille dans cette agence. Sur la convention collective il n'est pas précisé à qui s'adresse le 13ème mois, doit-on comprendre que c'est pour tous les salariés ou y a-t-il des conditions spécifiques ??

En vous remerciant,

Cordialement,

Mlle COQUILLARD

Par **Cornil**, le **20/01/2010** à **22:23**

Bonsoir "carineka"

Je n'ai pas vu dans la convention collective de l'immobilier de principe général de 13ème mois s'ajoutant aux salaires mensuels...

Simplement le principe d'un salaire minimum conventionnel annuel pouvant être payé (pas obligatoire) en 13 mois.

Alors pour te dire si à mon avis tu es fondée à réclamer quoi que ce soit, il faudrait

1) que tu me dises sur quel article de la convention collective tu te fondes

2) que tu compares ton salaire réel brut annuel par rapport aux minima annuels de la convention collective applicables à ta qualification.

A+ peut-être

Bon courage ,bonne chance et bonne année 2010

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)